

M.I./

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTRE DES RELATIONS

INSTITUTIONNELLES

B.P. 790 KIGALI

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda

KIGALI

Paiement par Comptable
No. 0024 autorisé
Kigali, le 05 OCT. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer à Monsieur
BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat, service des Affaires
Judiciaires, la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS RWANDAIS
(625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel n° 09/06 du
6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité
de mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour,
suivant l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 27 septembre 1989

La S/Gestionnaire des Crédits

NIYONSHUTI Anyisie

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Vu et approuvé par Kigali, le 05 OCT. 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du ... 89 ... 3 ... 3 ... 3 ... del

Inscrit sous poste ... 7 ... du ... 3 ... 89

Kigali, le ... 3 ... 89

La S/Gestionnaire des crédits

Le Ministre des Relations

Institutionnelles

Antoine NTASHAMAJE

*pour à fait
BAKOMEZA Aimable*

Niyonshuti Anyisie

M.I./
REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda

KIGALI

Païement par Comptable
No. 0094 . . autorisé
Kigali, le 9 OCT. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer à Monsieur
BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat, service des Affaires
Judiciaires, la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS RWANDAIS
(625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel n° 09/06 du
6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité
de mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour,
suivant l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 27 septembre 1989

La G/estionnaire des Crédits

NIYONSHUTI Anysie

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 05 OCT. 1989

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHARAJE

*pour ce quit
BAKOMEZA Aimable*

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 89 B.

Inscrit sous poste 7 du 10 - 89

Kigali, le 3 89

G/estionnaire des crédits

Niyonshuti Anysie

REPUBLIKA Y'U RWANDA
 MINISTÈRE Y'UBUFATANYE BWA
 GUVERNEMA N'IZINDI NZEGO
 Z'UBUTEGETSI
 B.P. 790 KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTÈRE CHARGE DES
 RELATIONS INSTITUTIONNELLES
 B.P. 790 KIGALI

Uru rwandiko rw'ubutumwa ni narwo rw'inzira
 Le présent ordre de mission sert en même temps
 de feuille de route.

625

Aho uruhawe akora : *Affaires judiciaires*
 Service :
 Urwandiko rw'ubutumwa N° :
 Ordre de mission :

Ruhawe Bwana, Madamu, Madamazela : *bakomeye amahle*
 Délivré à Monsieur, Mme, Mlle :
 Entera n'Umulimo : *Sp. Chauffeur*
 Grade et fonction :
 Impamvu y'ubutumwa : *Service*
 Objet de la mission :
 Igihe ubutumwa buzamara : *une journée*
 Durée de la Mission :
 Uburyo bwo kugerayo : *veh. off. 84270*
 Mode de déplacement :
 Igihe aviliye i Kigali : *le 1/9/89*
 Départ de Kigali :
 Igihe azagarukira i Kigali : *le 2/9/89*
 Retour à Kigali :
 Ibyihaliye byakongerwaho : *Parc de famille Ministère des Affaires
 à Gitarama - Nyanza-butare*
 Mentions spéciales éventuelles :

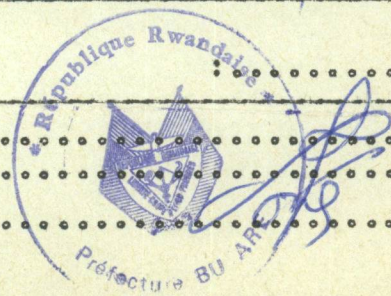
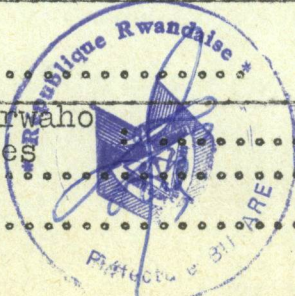
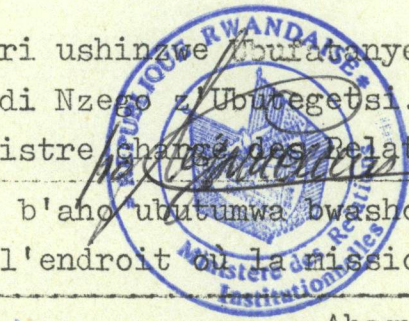
Rutangirwe i Kigali kuwa :
 Délivré à Kigali le : *1 septembre 1989...*

Ministri ushinze ubufatanye bwa Gubernema
 n'Izindi Nzego z'Ubutegetsi.
 Le Ministre chargé des Relations Institutionnelles.

Icyemezo cy'abategetsi b'aho ubutumwa bwashohojwe
 Visa de l'autorité de l'endroit où la mission est effectuée

Yahageze kuwa : *2/9/89* Ahaguruka kuwa : *2/9/89*
 Arrivée le : Départ le :

Yagaze : Kuwa :
 Arrivée à : Le :
 Ibikwiye kuba byakongerwaho :
 Observations éventuelles :



*Onesphou NURUNANANWA
 Chef du Secrétariat*